

## **XI - REGLEMENT D'ADMISSION**

*Le règlement de sélection a été approuvé par la DRASS.  
Conformément au courrier du 30 décembre 2004, nous l'avons complété par :*

- ❖ *la durée de la sélection*
- ❖ *la date limite de dépôt des dossiers*
- ❖ *la période prévisible de début de la formation+*



La sélection s'organise en deux phases. Une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

### **A. L'admissibilité**

Les candidats adresse leur dossier de candidature qui fera l'objet d'un examen approfondi.

Ce dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un projet professionnel
- un curriculum-vitae faisant apparaître les parcours professionnels et de formation
- une lettre de motivation
- les modalités de prise en charge financière de la formation
- le règlement des frais de dossier (150 €)

L'examen du dossier est fait selon le barème suivant :

- |                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Pièces incomplètes               | 0 - le dossier n'est pas examiné |
| ➤ Frais de dossier (non acquittés) | 0 - le dossier n'est pas examiné |
| ➤ projet professionnel             | 10                               |
| ➤ curriculum-vitae détaillé        | 3                                |
| ➤ lettre de motivation             | 5                                |
| ➤ modalités de prise en charge     | 2                                |

Pour être admissibles, les candidats doivent obtenir une note supérieur ou égale à 10 sur 20.

#### Composition plénière du jury d'admissibilité :

- le directeur de la formation continue de l'UAPV ou son représentant
- le directeur de l'IMF ou son représentant
- les responsables de la formation (responsable de l'IMF Avignon et responsable de l'UAPV)
- un cadre de service social ou médico-social
- le responsable de la filière AES ou son représentant.

## **B.L'admission**

Les candidats seront invités à présenter leur dossier de candidature devant un jury au cours d'un entretien (durée 30 minutes) comprenant :

- un exposé du candidat (15 minutes)
- des échanges avec le jury (15 minutes).

Le jury apprécie les capacités argumentaires du candidat sur son dossier (projet professionnel, curriculum-vitae, lettre de motivation).

### **Critères d'évaluation : (/20)**

- |  |   |
|--|---|
| ➤ capacités de communication                         | 3 |
| ➤ capacités d'écoute                                 | 3 |
| ➤ cohérence et pertinence du projet                  | 4 |
| ➤ capacité à se projeter dans la fonction            | 3 |
| ➤ qualité de l'argumentaire                          | 3 |
| ➤ respect de la consigne (temps de parole, forme...) | 2 |
| ➤ culture générale                                   | 2 |

### **Composition du jury d'admission :**

- 2 enseignants
- 1 professionnel cadre de service social ou médico-social.

Le jury attribue une note à chaque candidat. Cette note est transmise à la commission de sélection. Cette commission arrête la liste des admis et la liste complémentaire.

La commission de sélection se compose des membres suivants :

- le directeur de la formation continue de l'UAPV ou son représentant
- le directeur de l'IMF ou son représentant
- les responsables de la formation (responsable de l'IMF Avignon et responsable de l'UAPV)
- un cadre de service social ou médico-social.

**C. Durée de validité de la sélection : 3 ans.**

**D. Date limite de dépôt des dossiers :** Acceptation des dossiers jusqu'à un mois avant le début de la formation.

**E.Date de début de la formation : 24 Septembre 2007.**